

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 21 août 2025
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069
Adresse 1300 rue St. Joseph Bathurst NB E2A 3R5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	11 sept. 2025	
Commentaires : 1 membre du personnel a une vérification DS expirée. Une demande au Développement a été envoyée 2 membres du personnel ont une vérification casier judiciaire et secteur vulnérable expiré			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	11 sept. 2025	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants manquaient le formulaire de consentement rempli. Ces derniers doivent être rempli par le parent et ajoutés au dossier des enfants.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	11 sept. 2025	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants manquaient le formulaire de consentement rempli. Ces derniers doivent être rempli par le parent et ajoutés au dossier des enfants.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	11 sept. 2025	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants manquaient le formulaire de consentement rempli. Ces derniers doivent être rempli par le parent et ajoutés au dossier des enfants.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	11 sept. 2025	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants manquaient le formulaire de consentement rempli. Ces derniers doivent être rempli par le parent et ajoutés au dossier des enfants.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	11 sept. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : 2 dossiers d'enfants manquaient le formulaire de consentement rempli. Ces derniers doivent être rempli par le parent et ajoutés au dossier des enfants.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	11 sept. 2025	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants manquaient le formulaire de consentement rempli. Ces derniers doivent être rempli par le parent et ajoutés au dossier des enfants.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	11 sept. 2025	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants manquaient le formulaire de consentement rempli. Ces derniers doivent être rempli par le parent et ajoutés au dossier des enfants.			

Commentaires généraux

Visite à la garderie éducative afin de compléter une inspection de renouvellement. Une discussion a aussi eu lieu avec les éducatrices concernant les EpiPen. Les dispositifs EpiPen sont les seuls médicaments qui peuvent être facilement accessibles par le personnel et qui n'ont pas à être dans un endroit verrouillé. Toutefois, il faut faire en sorte que les enfants n'y aient pas accès. Lors de mon arrivée, un groupe d'enfant participait dans une activité tandis que d'autres jouaient dans les zones. Les enfants sont ensuite sortis dîner dehors et ils ont ensuite joué en jeux libres dehors.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 août 2025

Date

original signé par
Lisa Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 août 2025

Date